

## « LE BISOU IRLANDAIS »

Ce règlement comporte 11 articles

### **Article 1 – Organisation du jeu**

La société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 5 631 441.34 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126, quai de Bacalan 33300 Bordeaux ci-après dénommée « Société Organisatrice » organise, du 08/10/2015 11h au 09/10/2015 16h, un jeu gratuit sans obligation d'achat sur internet intitulé « Le Bisou Irlandais ».

### **Article 2 : Participation**

#### *2.1 Conditions de Participation*

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent et, de manière générale, toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

#### *2.2 Modalités de participation*

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide ou d'un compte Facebook.

Pour s'inscrire au jeu et au tirage au sort, le participant doit :

- Se rendre sur la page d'accueil du site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com) et cliquer sur le bouton « Jouer » de la bannière présentant le jeu ;
- Ou se rendre sur la page officielle de Cdiscount sur Facebook et cliquer sur la publication relayant le jeu ;
- Ou cliquer sur la bannière présentant le jeu qui pourra être relayée dans un des emails post-commande adressés par Cdiscount à ses clients.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

L'inscription au jeu est uniquement possible par Internet. Toute inscription par téléphone, télécopie, email ou postale ne pourra être prise en compte.

Le jeu accessible uniquement via emails, Bannières publicitaire présentent sur la page d'accueil du site [www.cdiscout.com](http://www.cdiscout.com) ou via la page officielle de Cdiscount sur Facebook

Le jeu s'arrêtera au terme de la période du jeu définie à l'article 1. Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

Toutefois, La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le jeu-concours en cas de force majeure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La société organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce jeu-concours à une date ultérieure.

Les participations hors période de jeu ne seront pas prises en compte.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

#### *3.1 Instant gagnants*

Une fois que le client a accédé à la page du jeu selon les modalités définies à l'article 2.2 ci-dessus, il doit gratter à l'aide de sa souris, les pastilles qui recouvrent la tête des joueurs de rugby.

Si le participant découvre un joueur avec un bisou et une animation de coeurs, il remporte immédiatement un bon d'achat, tel que décrit à l'article 4 ci-dessous.

Pour recevoir son bon d'achat, le gagnant doit alors saisir son adresse email dans la zone prévue à cet effet. Si le participant quitte la page du jeu sans indiquer son adresse email, il ne pourra pas bénéficier de son gain.

Il recevra son bon d'achat à l'adresse email qu'il aura indiquée dans un délai maximum de 24h.

#### *3.2 Tirage au sort*

Puis, que le joueur ait gagné ou non à l'instant gagnant, il pourra participer au tirage au sort final.

Pour cela, le participant devra renseigner son adresse email dans la zone prévue à cet effet, qui apparait après que le participant ait joué à l'instant gagnant.

Le participant a la possibilité de multiplier ses chances individuelles de gagner au tirage au sort. Pour cela, il est invité à partager le jeu sur facebook pour leur proposer de jouer (phase dite de "parrainage").

Pour cela il doit partager le jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet après sa partie.

Le joueur multipliera alors ses chances d'être tiré au sort par 5.

La publication du jeu sur son profil Facebook est facultative et n'est pas une condition pour être enregistré pour le tirage au sort.

Afin de déterminer les gagnants du jeu, la société organisatrice procédera le 12/10/2015, à un tirage au sort afin de déterminer le gagnant du 1<sup>er</sup> prix.

Toutefois, les participants sont informés que la date de tirage au sort pourra être modifiée sans préavis, en cas de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible la tenue du tirage au sort au jour prévu.

Dans ces circonstances, la société organisatrice procédera au tirage au sort à une date ultérieure et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

#### **Article 4 : Dotations**

La dotation globale de l'opération est de 601 prix.

Prix mis en jeu :

1<sup>er</sup> lot : 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 500€, soit 2000€ attribué à la personne tiré au sort lors du tirage au sort final ; Bons d'achat valables jusqu'au 12/11/2015

Instants gagnants :

- 50 bons d'achat d'une valeur de 100 € ; Bons d'achat valables jusqu'au 11/10/2015 22h
- 50 bons d'achat d'une valeur de 50€ ; Bons d'achat valables jusqu'au 11/10/2015 22h
- 500 bons d'achat d'une valeur de 5€ ; Bons d'achat valables jusqu'au 11/10/2015 22h

Bons d'achat valables sur l'ensemble du site [www.cddiscount.com](http://www.cddiscount.com), hors livres, développement photo, abonnement presse et téléphonie mobile, téléchargement de musique et offres partenaires. Ces bons d'achat sont non remboursables et non compensables, non convertibles en numéraire en tout ou partie.

Ces bons d'achat ne sont utilisables qu'en une seule fois.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

Le gagnant sera personnellement informé de son gain par la société organisatrice par e-mail à l'adresse e-mail qu'il aura indiquée lors de sa participation au jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Dans le cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait son lot, ne le réclamerait pas il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La société organisatrice conservera le lot et le remettra ou sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera conservé par la société organisatrice et remis ou sa contrevaletur à une association caritative de son choix. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par les gagnants initiaux ayants fournis des coordonnées erronées pour la remise de leur lot.

#### **Article 5 : Remboursement des frais de participation**

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**« Jeu le Bisou Irlandais »**  
**Service Clients**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly sur Marne**

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

## **Article 6 : Informatique et libertés**

6.1 Les informations nominatives concernant les internautes participant au Jeu sont destinées, pour les besoins du Jeu, à l'usage de la société organisatrice ainsi que de ses prestataires participants à l'organisation du jeu. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes. En application de la loi du 6 janvier 1978 précitée, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

6.2 Afin d'exercer les droits mentionnés au 6.1 ci-avant, il convient d'écrire à :

**Cdiscount.com / SGPN**  
**Service Clients désabonnements**  
**BP 90200**  
**93472 Neuilly Sur Marne**

## **Article 7 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre

toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Dans ce cas, le lot sera conservé par la société organisatrice qui le remettra ou sa contrepartie à l'association caritative de son choix. La société organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

## **Article 8 : Acceptation du règlement**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu.

## **Article 9 : Exclusion**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La société organisatrice annulera la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Si la cause d'exclusion est décelée après le tirage au sort et affecte le gagnant du jeu, la société organisatrice ne lui remettra pas le lot. La société organisatrice conservera alors le lot et le remettra, ou sa contrevaletur, à l'association caritative de son choix.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **Articles 11 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.